



## GESTION DES DECHETS

### Directive municipale No 450.03 relative aux taxes forfaitaires des ménages, selon art. 12 du Règlement communal sur la gestion des déchets, ainsi que les mesures d'accompagnements

Conformément au Règlement sur la gestion des déchets, la Municipalité a décidé les mesures suivantes :

#### Taxes forfaitaires

- **85 francs** par an (TVA incluse) et par habitant de 18 ans révolus et plus (en sont exonérés les apprentis et étudiants jusqu'à 25 ans révolus).
- **50 francs** par an (TVA incluse) par personne inscrite en résidence secondaire.

#### Mesures d'accompagnement

- La distribution de sacs gratuits de 35 litres pour les enfants en bas-âge.
  - 4 rouleaux de 10 sacs au maximum la 1<sup>ère</sup> année
  - 4 rouleaux de 10 sacs au maximum la 2<sup>ème</sup> année
  - 2 rouleaux de 10 sacs au maximum la 3<sup>ème</sup> année

Les sacs sont à retirer au Contrôle des habitants, sur présentation d'une pièce d'identité.

\*\*\*\*\*

- La distribution de sacs gratuits de 35 litres pour les personnes souffrant d'incontinence, au maximum 3 rouleaux de 10 sacs par année. Une attestation est demandée.  
Les personnes concernées sont priées de prendre contact avec le Service des Assurances Sociales, Mme D. Pittet, tél. 021.641.28.10.

\*\*\*\*\*

- L'exonération de la taxe par habitant pour les apprentis et les étudiants jusqu'à 25 ans révolus.  
Les personnes concernées sont priées de transmettre les attestations d'étude à la Bourse communale.

#### Ouverture de la déchetterie

Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 novembre		Du 1 <sup>er</sup> décembre au 28 février	
Lundi	de 15h00 à 18h00	Lundi	de 14h00 à 17h00
Mercredi	de 15h00 à 18h00	Mercredi	de 14h00 à 17h00
Vendredi	de 15h00 à 18h00	Vendredi	de 14h00 à 17h00
Samedi	de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Samedi	de 09h00 à 12h00

#### Objets encombrants

Les personnes ne pouvant pas se rendre elles-mêmes à la déchetterie pour y déposer leurs objets encombrants peuvent prendre contact avec les employés du Service de voirie, qui se chargeront de ce transport. Une participation de **CHF 30.--** par transport est perçue (maximum 3 objets volumineux). Renseignements (tél.: 021 648 11 58).

#### Selon l'Article 10 du Règlement sur la gestion des déchets

Si les déchets sont déposés de manière incorrecte ou illégale, ou si d'autres motifs importants l'exigent, les récipients contenant des déchets peuvent être ouverts et examinés par des mandataires de la Municipalité à des fins de contrôle et d'enquête.

Les contrevenants au Règlement sur la gestion des déchets sont passibles d'amendes municipales.